

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CONF.53/2/Add.2
20 septembre 1967
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Distr. double

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION
DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 4-22 septembre 1967

PROJET DE RAPPORT DE LA CONFERENCE

Chapitre II

RESOLUTION ET RECOMMANDATIONS (série partielle)

RESOLUTION 1.

COMMISSION PERMANENTE DES NATIONS UNIES POUR LES NOMS GEOGRAPHIQUES

La Conférence,

Reconnaissant combien il importe que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales intéressées fassent un effort constant pour faire progresser la normalisation des noms géographiques,

Considérant que les Nations Unies disposent des moyens les plus appropriés pour faciliter cet effort,

Recommande la création d'une Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques, consistant en un groupe d'experts chargé d'assurer en permanence la coordination et la liaison entre les nations en vue de faire progresser la normalisation des noms géographiques et d'encourager la formation et les travaux de groupes régionaux;

Recommande en outre que la composition de la Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques soit établie sur une base géographique et linguistique, que ce groupe d'experts soit assisté dans ses travaux par un secrétariat rattaché aux Nations Unies et qu'il se réunisse annuellement, à partir de 1968, aux frais des gouvernements qui y seront représentés;

Prie le Secrétaire général de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies continue à assumer le rôle d'organisme centralisateur en ce qui concerne les noms géographiques:

- a) en recueillant des renseignements sur les procédures techniques et les nomenclatures;
- b) en rassemblant des données sur les techniques et systèmes employés par les pays pour la translittération et la transcription des noms géographiques;
- c) en communiquant à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées tous renseignements sur les travaux de la Commission permanente des noms géographiques, ainsi que sur les travaux des Etats Membres qui auront été portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant, si possible, les périodiques publiés par les Nations Unies et les autres moyens de communication disponibles.

RESOLUTION 5

ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET DE BIBLIOGRAPHIES

La Conférence,

Vu la masse énorme de noms géographiques qui existe pour l'ensemble du monde et la grande diversité des programmes nationaux de nomenclature géographique,

Considérant les avantages que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de ses institutions spécialisées auraient à échanger des renseignements concernant à la fois le renforcement de leurs propres programmes de normalisation et l'encouragement de la normalisation internationale des noms géographiques,

Recommande que l'Organisation des Nations Unies continue à servir de centre de documentation offrant la possibilité de rassembler et de diffuser des renseignements, de préparer et de distribuer des bibliographies et de prendre des dispositions en vue d'organiser des échanges directs entre les Etats Membres.

RESOLUTION 6

ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence,

Notant le rôle important que l'assistance technique des Nations Unies a joué et continue de jouer dans le domaine de la cartographie,

Reconnaissant la contribution que l'Organisation des Nations Unies a apportée et continue d'apporter dans ce domaine,

Recommande que dans tous les cas où des experts de l'assistance technique ont à s'occuper de levés topographiques et de cartographie, ils accordent l'attention voulue à la normalisation des noms géographiques;

Recommande en outre que les divers pays ou groupes de pays appartenant à une même région ou ayant des intérêts communs soient encouragés à demander, en cas de besoin, l'assistance technique qu'ils jugent importante pour la réalisation de leur programme de travail sur la normalisation des noms géographiques, assistance qui pourra consister à former leur personnel, à mettre des consultants à leur disposition et/ou à leur fournir de la documentation et des renseignements techniques.

RESOLUTION 7

REUNIONS REGIONALES

La Conférence,

Reconnaissant le succès des conférences cartographiques régionales organisées sur l'initiative de l'Organisation des Nations Unies et le rôle qu'elles ont joué dans la convocation de la présente Conférence internationale sur la normalisation des noms géographiques,

Recommande

- a) que des conférences régionales et sous-régionales soient organisées à des intervalles appropriés pour examiner les problèmes communs que posent les noms géographiques et pour promouvoir la normalisation de ces noms;
- b) que les groupes de nations ayant des intérêts et des problèmes communs soient encouragés à organiser des réunions de leur propre initiative et à rendre compte aux conférences sous-régionales ou régionales appropriées, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, des progrès accomplis.

RESOLUTION 8

Traitement à appliquer aux noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

A. Généralités

La Conférence,

Constatant que certains détails topographiques communs à deux ou plusieurs pays, ou s'étendant au-delà de leurs frontières, sont parfois désignés par plusieurs noms,

Constatant en outre que les divers noms de certains détails topographiques de cette nature n'ont pas toujours la même application ou la même portée,

Estime qu'il est préférable de décider, dans tous les cas où cela est possible, d'une appellation commune ou d'une application commune, dans l'intérêt de la normalisation internationale:

Recommande que les organismes chargés des noms géographiques dans les pays intéressés s'efforcent de parvenir à un accord au sujet de ces appellations ou applications divergentes.

B. Détails topographiques maritimes et sous-marins

La Conférence,

Ayant examiné certains des problèmes découlant du manque de normalisation internationale des noms de détails topographiques maritimes et sous-marins,

Reconnaissant la nécessité de normaliser à l'échelle internationale les noms des détails topographiques océaniques ou sous-marins afin de promouvoir la sécurité de la navigation et de faciliter l'échange de données scientifiques océanographiques,

Notant que la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Bureau hydrographique international (BHI), l'Association internationale d'océanographie physique (AIOP) et les Etats membres ont déjà pris d'utiles mesures initiales pour normaliser la nomenclature des détails hydrographiques et sous-marins ainsi que les noms géographiques de certains de ces détails,

Recommande que la Commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques, qu'il est envisagé de créer :

- a) obtienne de la COI, du BHI et de l'AIOP tous renseignements sur les travaux déjà accomplis par ces organisations;
- b) mette en place le mécanisme nécessaire pour l'établissement, l'adoption et la distribution, par les Nations Unies, d'une liste des termes et définitions sur lesquels l'accord s'est fait pour la nomenclature des détails topographiques maritimes et sous-marins, et d'une liste initiale de noms géographiques recommandés pour les détails topographiques qui n'ont pas encore de nom;
- c) mette au point les méthodes à appliquer pour la normalisation internationale des noms qui seront attribués à l'avenir aux nouveaux détails topographiques sous-marins qui seront découverts, définis et identifiés.
- d) continue de consulter la COI, le BHI, l'AIOP et les autres organismes compétents et d'utiliser selon qu'il conviendra les moyens offerts par ces organismes, afin de promouvoir la réalisation des objectifs des Nations Unies en matière de normalisation internationale des noms de détails topographiques maritimes et sous-marins.

Recommande en outre que copie de la présente résolution soit immédiatement communiquée à la COI, au BHI et à l'AIOP.